



VILLE de
GERARDMER

2021

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**

D.I.C.R.I.M.

**Les Bons
Réflexes !**

www.mairie-gerardmer.fr - 03 29 60 60 60

SOMMAIRE

1. Mot du Maire

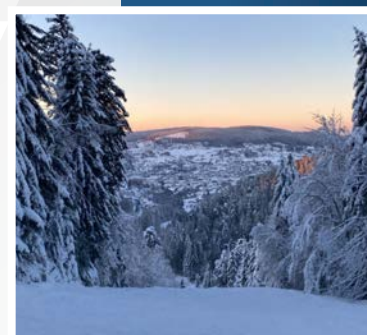


2. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



3. Les risques auxquels la Commune est soumise :

- a. Le risque Inondation
- b. Le risque Sismique
- c. Le risque Transport de matières dangereuses par voie routière
- d. Le risque Radon
- e. Les risques Climatiques :
 - La tempête
 - La tornade
 - La canicule
 - Le grand froid



LE MOT DU MAIRE



“ PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR ”

Afin d'assurer au mieux la sécurité des habitants de GERARDMER et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document,
et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes alertés par mes services. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages suivantes.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**Le Maire,
Stessy SPEISSMANN**

EXPLICATION D'UN RISQUE MAJEUR

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (à l'origine de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

1 - une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

2 - une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Pour le département des Vosges, les risques majeurs naturels recensés sont :

- les inondations,
- les séismes,
- les mouvements de terrain.

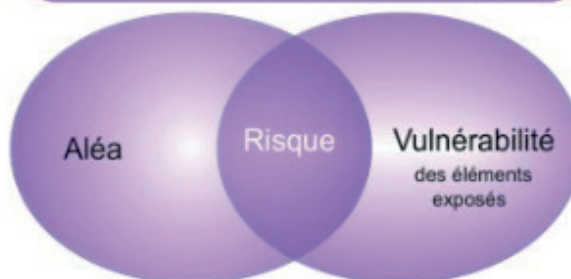
Les risques **radon** et **phénomènes climatiques** (canicule, grand froid, tempête, tornade) sont mentionnés en tant que risques naturels majeurs particuliers.



Accident transport de matières dangereuses le 25 mars 2016 sur RN 57 Vosges
- Photographie SDIS 88

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun Tazieff



Inondation de plaine ouest Vosgien décembre 2011
- Photographie DDT 88

Les risques majeurs technologiques recensés dans le département des Vosges sont au nombre de quatre :

- le risque industriel,
- le risque de transport de marchandises dangereuses
- le risque de rupture de barrage,
- le risque nucléaire.

Le risque **engins résiduels de guerre** est un risque technologique majeur particulier.

Le département des Vosges a la particularité d'avoir un risque technologique supplémentaire, celui du risque transport de marchandises dangereuses dans les descentes à forte déclivité.

LES RISQUES AUXQUELS LA COMMUNE EST SOUMISE :

Risques connus sur la Commune	Description	Information préventive des populations à faire figurer au DICRIM	Affichage réglementaire à faire
Risque inondation	Plan de prévention des risques naturels «inondation» de la Vologne approuvé le 04/06/2020	oui	oui
Risque sismique	Zone de sismicité 3 : modéré	oui	oui
Risque transport de matières dangereuses par voie routière	Descente dangereuse RD 486 (route de La Bresse)	oui	oui
Risque radon	Zone à potentiel radon : niveau 3	oui	oui
Risque climatique	Tempête Tornade Canicule Grand Froid	oui	oui

LA COMMUNE DE GERARDMER EST CONCERNÉE PAR :

- >> le risque d'inondation par débordement de la Vologne défini dans le PPRNi Vologne approuvé par arrêté préfectoral le 4 juin 2020,
- >> par le transport de matières dangereuses par voie routière dans la descente de la RD 486.
- >> Elle est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré,
- >> dans une zone à potentiel radon significatif, niveau 3.

L'arrêté préfectoral n°682/2016/DDT du 7 décembre 2016 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs identifie les risques naturels et technologiques majeurs auxquels les communes sont susceptibles d'être exposées.

Les risques : feux de forêt, transport de matières dangereuses par véhicules, engins de guerre, nucléaire et phénomène climatiques concernent l'ensemble des communes du département des Vosges.

Consulter le DDRM du département des Vosges en Mairie ou sur le site internet des services de l'Etat pour connaître l'ensemble des mesures applicables :

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Informations-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-D.D.R.M>

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

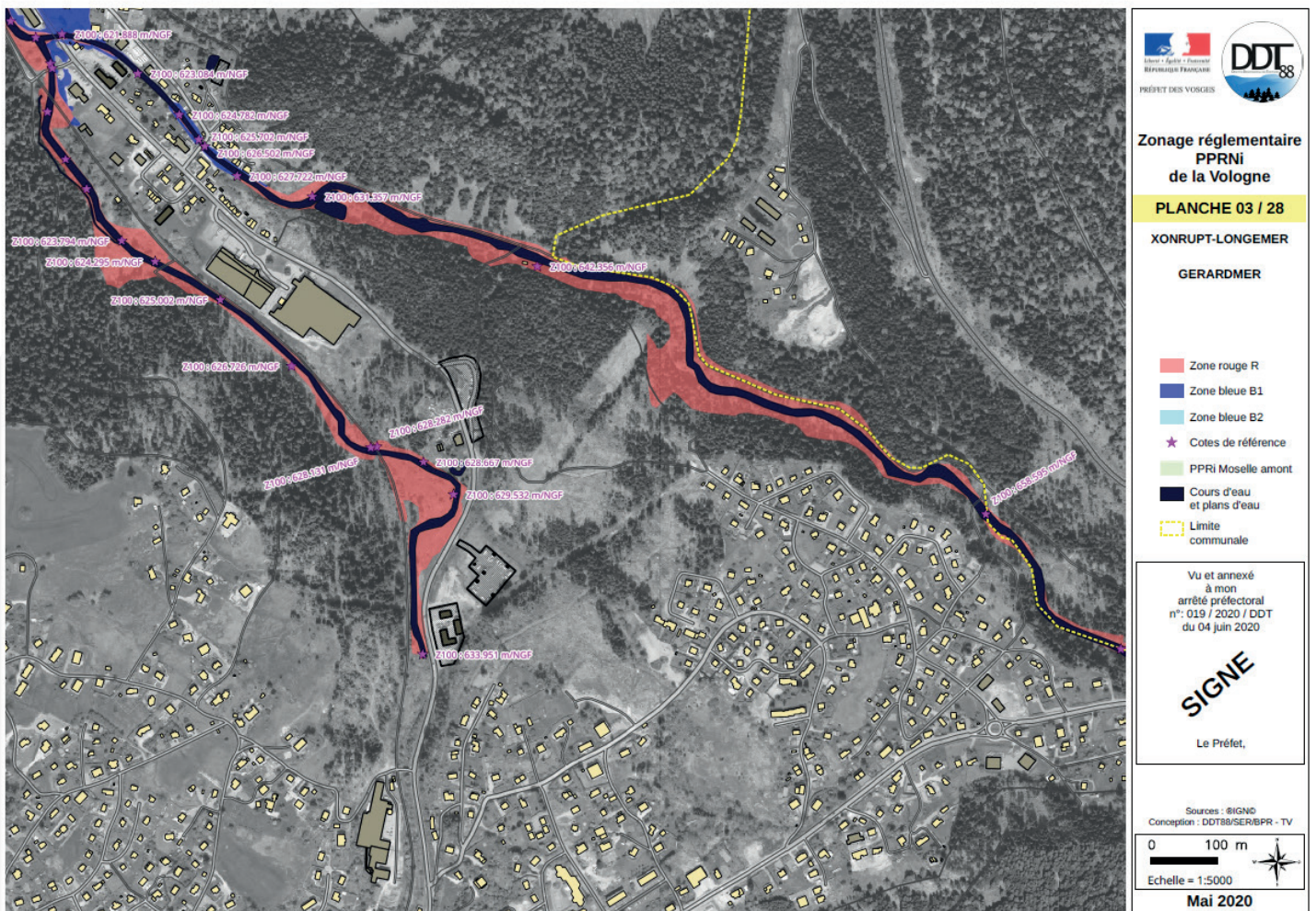
L'ALEA INONDATION DANS LA COMMUNE

L'aléa inondation de la Vologne sur la commune de GERARDMER est défini par l'étude hydraulique complémentaire de la Vologne, ses affluents et leur confluence réalisée par le bureau d'études Setec Hydratec en 2018.

Le Bassin versant de la Vologne est à la fois le plus important dans « l'image » associée à Gérardmer et le plus difficile à lire dans le paysage. Il comporte en effet le lac de Gérardmer et le défilé de la vallée de la Vologne sans que le lien entre les deux ne soit perceptible.

Le ruisseau de Mérelle dévale les pentes forestières pour alimenter le lac à son extrémité Ouest.

Le ruisseau du Phény draine le vallon du même nom. Dans la traversée de la Goutte du Chat il passe derrière le verrou glaciaire pour alimenter le lac à Ramberchamp.



Zonage réglementaire
PPRni
de la Vologne

PLANCHE 04 / 28

GERARDMER

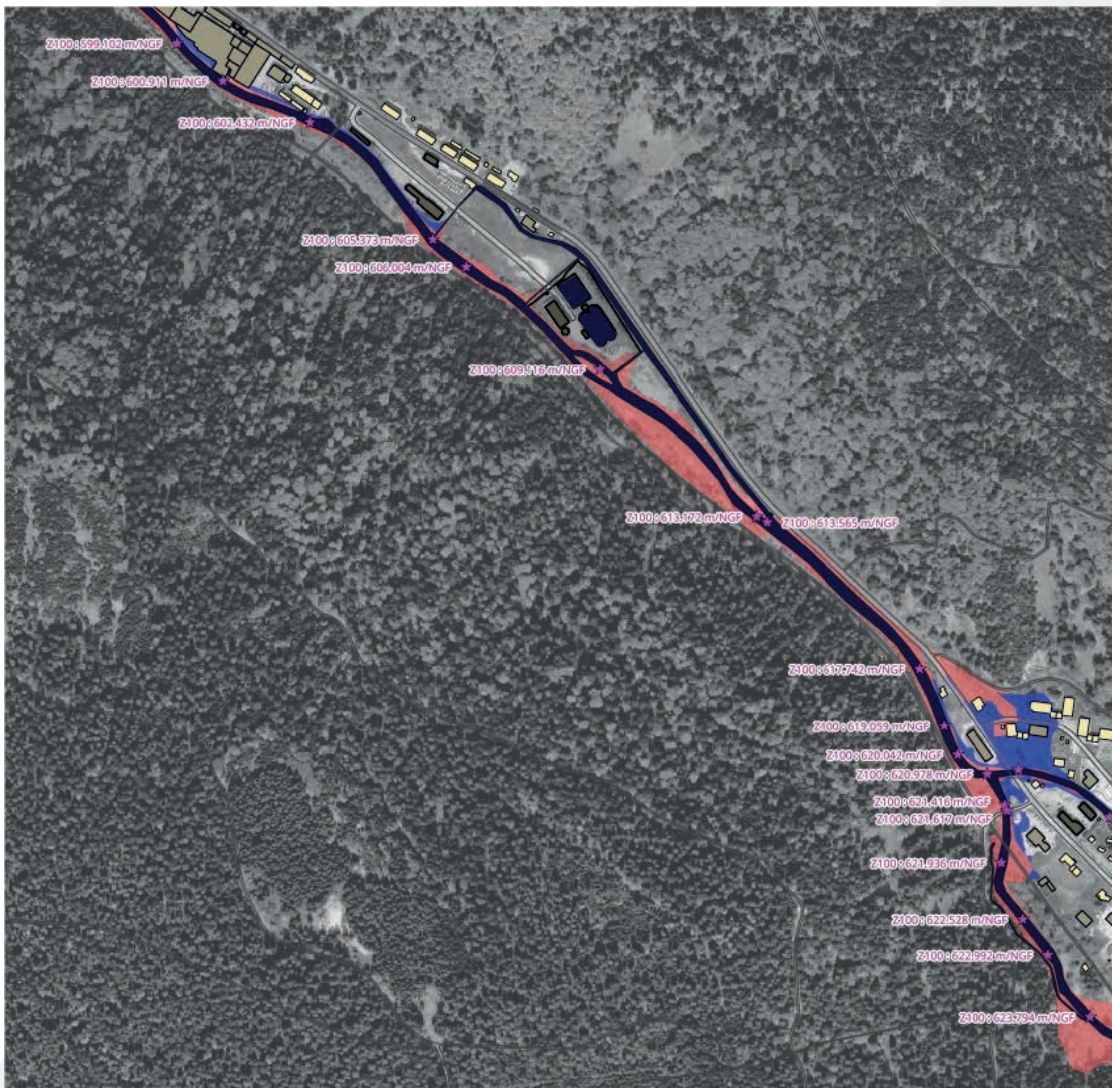
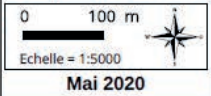
- Zone rouge R
- Zone bleue B1
- Zone bleue B2
- ★ Cotes de référence
- PPRi Moselle amont
- Cours d'eau et plans d'eau
- Limite communale

Vu et annexé
à mon
arrêté préfectoral
n°: 019 / 2020 / DDT
du 04 juin 2020

SIGNE

Le Préfet,

Sources : SIGNIS
Conception : DDT88/SER/BPR - TV



Zonage réglementaire
PPRni
de la Vologne

PLANCHE 05 / 28

GERARDMER

GRANGES-AUMONTZEY

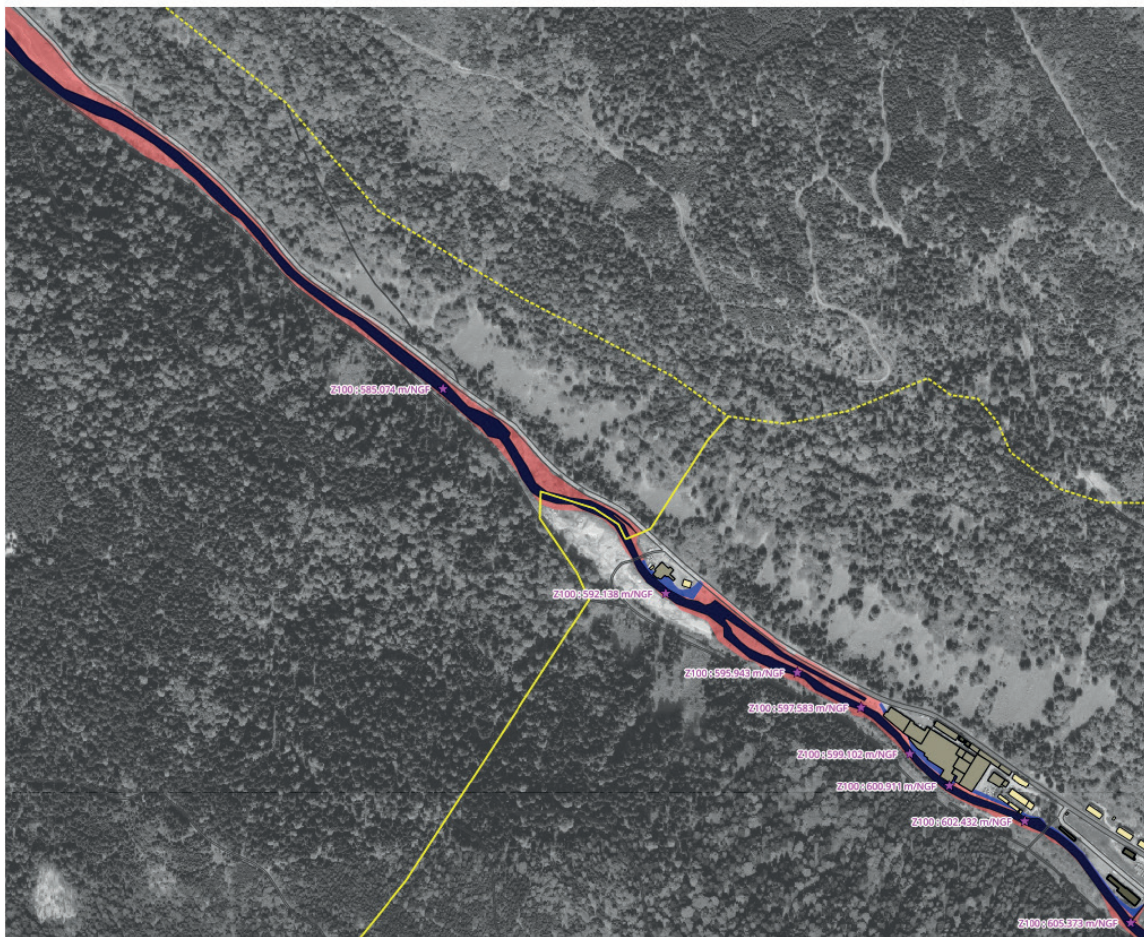
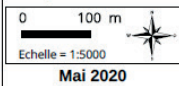
- Zone rouge R
- Zone bleue B1
- Zone bleue B2
- ★ Cotes de référence
- PPRi Moselle amont
- Cours d'eau et plans d'eau
- Limite communale

Vu et annexé
à mon
arrêté préfectoral
n°: 019 / 2020 / DDT
du 04 juin 2020

SIGNE

Le Préfet,

Sources : SIGNIS
Conception : DDT88/SER/BPR - TV



Un fossé draine les Xettes et alimente temporairement le lac. Il est connu localement sous le nom de « ruisseau du Chêne ».

Le ruisseau du Cheney s'apparente à un fossé à écoulement permanent. Il prend sa source au niveau de la Mauselaine (qui forme la ligne de partage des eaux entre le ruisseau du Cheney et la Basse des Rupts), traverse la Rayée en passant dans des buses voire sous des habitations, et passe en ville où il rejoint le lac. Il collecte des eaux de ruissellement et des eaux pluviales. Selon Waechter (source : Notice d'incidence sur l'eau du projet de restructuration du domaine de ski alpin de Gérardmer — 2003), le débit caractéristique du Cheney peut être estimé à 0,071 m³/s, à 3,76 m³/s pour une période de retour de 10 ans, et à 7,26 m³/s pour une période de retour de 100 ans.

Les eaux du lac s'écoulent dans la Jamagne qui traverse la ville pour confluer avec la Vologne à Kichompré. Il s'ensuit que la Cleurie est souvent identifiée à tort comme l'exutoire du lac.

La Jamagne est alimentée par la Basse des Rupts. Son passage en ville se fait à l'écart des voies publiques. Selon Waechter, le débit caractéristique de la Basse des Rupts peut être estimé à 0,203 m³/s et à 4,78 m³/s pour une période de retour de 10 ans. Selon BEREST (source : Etude d'évacuation des eaux de ruissellement pluviales — 1999) le débit pour une période de retour de 100 ans correspond environ au double du débit décennal soit 9,56 m³/s.

Le ruisseau du Vieil Etang a un écoulement temporaire. Il constitue un affluent de rive droite de la Jamagne au droit de la RD 423 à l'amont de Kichompré. Le dernier affluent de la Jamagne est situé sur la rive opposée. Il s'agit du fossé dit « ruisseau de la Trinité » dont l'écoulement est également temporaire.

A la confluence, la Vologne a déjà collecté l'ensemble du sous-bassin de Xonrupt-Longemer. Son débit caractéristique mesuré sur la période 1971 — 1990 est de 2,62 m³/s à l'aval de la confluence (source : Agence de l'Eau Rhin — Meuse — site internet).

Torrent de la Goutte de Noir Rupt

Le bassin versant de la Cleurie occupe la partie Ouest du ban. La Cleurie prend sa source au niveau de la moraine qui barre le lac et entre en confluence, dans la tourbière des Feignes de la Morte Femme, avec la Goutte du Corsaire et la Goutte de Noir Rupt. Ces Gouttes sont des torrents qui dévalent les pentes de la forêt domaniale avant de traverser la zone urbanisée des Granges Bas.

En limite communale, la Cleurie est alimentée en rive droite par la Cleurette qui draine le vallon de Liézey.

Le Cellet marque la limite communale avec Le Tholy et conflue avec la Cleurie sur le ban de cette commune, en rive gauche. Le Cellet est un ruisseau de montagne qui peut déborder occasionnellement dans les prairies humides situées sur un replat à l'amont du Pont Mansuy.

Au passage de la limite communale, le ruisseau de la Cleurie ne draine encore qu'un bassin versant de 29,4 km². Il prend cependant assez rapidement l'apparence d'une rivière à l'aval de la confluence avec le Cellet.

Le bassin versant du Bouchot correspond au vallon de Rochesson qui prend naissance sur le ban de Gérardmer. Le sous-bassin gérômois reste très modeste en surface.

Le ruisseau du Bouchot draine les tourbières du Grand Etang et du Haut de la Côte et est alimenté en rive gauche par trois torrents : le ruisseau des Hauts Rupts, le ruisseau des Bas Rupts, et celui de Creusegoutte.

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

La Vologne prend sa source au pied du Hohneck dans le massif vosgien à 1 226 mètres d'altitude sur la commune de Xonrupt-Longemer. Le bassin versant de la Vologne s'étend sur 370 km² environ et le cours d'eau a une longueur d'environ 50 km. Depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Moselle à Jarménil, elle traverse 17 communes.

La vallée de la Vologne est régulièrement touchée par des inondations avec des arrêtés interministériels "catastrophe naturelle" pris depuis 1982.

La commune de Gérardmer a connu une importante inondation en 1947 engendrée par de fortes pluies incessantes à proximité de la confluence de la Jamagne et de la Vologne ; le secteur de Kichompré a été touché par cette crue. Des débordements de la Jamagne ont pu être observés par le passé, touchant le boulevard du même nom. Des ouvrages ont été redimensionnés depuis pour améliorer l'écoulement des eaux.

Plus récemment, début janvier 2018, la commune a connu des inondations suite au passage de la tempête Eleanor. Le centre-ville a été inondé tout comme l'entreprise de métallurgie SNWM qui se situe boulevard de la Jamagne et le supermarché Lidl.

Le lac de Gérardmer a également débordé, le restaurant le Lido a été inondé. La commune a décidé de préserver les zones d'expansion des crues, et de réduire les facteurs aggravant la fréquence et l'importance des crues et des coulées de boue par ruissellement (préservation des zones humides, dimensionnement des réseaux, dispositifs de rétention et de déphasage des crues, infiltration, récupération des eaux de pluie...).

ENJEUX

Il s'agit au maximum de protéger les personnes, les biens, le maintien des activités économiques, mais aussi de préserver le patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

Le tableau ci-dessous détaille les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
88PREF19990207	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
88PREF20180010	04/01/2018	05/01/2018	21/02/2018	24/03/2018
88PREF19950014	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
88PREF19920012	21/12/1991	23/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
88PREF19920003	30/07/1991	31/07/1991	31/07/1992	18/08/1992
88PREF19900038	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
88PREF19830264	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La Connaissance du risque :

Des études hydrauliques et autres connaissances sur le risque inondation sont disponibles dans la liste ci-dessous :

- étude hydraulique complémentaire de la Vologne et de ses affluents – Setec Hydrate 2018,
- étude hydrogéomorphologique du versant de la Vologne, 1/10 000 SIEE 2005 – DDE,
- étude hydrologique du bassin versant de la Mauselaine – Bureau d'études réunis de l'Est 2013.

Les Dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels inondation.

Les éléments du PPRN doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

Il s'agit du PPRNi Vologne approuvé par arrêté préfectoral n° 019/2020/DDT du 4 juin 2020.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Vologne a été prescrit sur la commune de Gérardmer avec 16 autres communes riveraines de la Vologne par arrêté n°511/2018/DDT en date du 20 novembre 2018 (en remplacement de l'arrêté initial de prescription du 14 mars 2001) en vue de l'élaboration du PPRNi Vologne.

Le PPRNi est disponible sur le site Geo-IDE : <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr>

L'information et l'éducation :

Le site internet de la commune explique le PPRNi de la Vologne et le DICRIM.

LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

L'alerte :

- RADIO : Cocktail FM, et France Bleu Sud Lorraine (102.0)
- PRESSE : Vosges matin, Gérardmer info,
- SITE INTERNET de la Commune : <https://www.mairie-gerardmer.fr/>
- RESEAUX SOCIAUX : <https://fr-fr.facebook.com/pg/mairie.gerardmer/>
- APPLICATION MOBILE Gérardmer et moi,
- PANNEAUX D'INFORMATION ELECTRONIQUE LUMINEUX

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Document en cours d'élaboration

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) :

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école. Chaque établissement scolaire de la Commune dispose d'un PPMS :

École maternelle Jean Macé
4 Rue Jean Macé

École maternelle Jules Ferry
2 Rue du Dauphiné le Bergon

École maternelle Marie Curie
55 Boulevard Kelsch

École primaire Notre-Dame
8 Rue Carnot

École primaire Jean Macé
8 Rue Jean Macé

École primaire Jules Ferry
7 Rue Jules Ferry

École primaire Les Bas Rupts
70 Chemin des Bas Rupts

École primaire Marie Curie
80 Boulevard d'Alsace

Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration JBS Chardin
32 Boulevard d'Alsace

Lycée professionnel Pierre-Gilles de Gennes
Rue de la Rochotte

Lycée La Haie Griselle
25 Chemin des Epinettes

LES BONS RÉFLEXES !



Dès l'alerte par la collectivité

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens.
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux).
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffer dès que possible.

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le plan d’affichage :

**Commune de
GERARDMER**

Département des Vosges
Région Grand Est

			
Inondation lente	Sismicité Zone 3	Transport de matières dangereuses	Radon Zone 3

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- 1. abritez-vous**

- 2. écoutez la radio**

- 3. respectez les consignes**

> **n’allez pas chercher vos enfants à l’école**

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie : le dossier départemental des risques majeurs
- > sur internet : www.georisques.gouv.fr
www.mairie-gerardmer.fr

- **RADIO** : Cocktail FM et France BLEU SUD LORRAINE + 102.0
- **PRESSE** : Vosges matin, Gérardmer info,
- **SITE INTERNET** de la Commune : <https://www.mairie-gerardmer.fr/>
- **RESEAUX SOCIAUX** : <https://fr-fr.facebook.com/pg/mairie.gerardmer/>
- **APPLICATION MOBILE** Gérardmer et moi,
- **PANNEAUX D’INFORMATION ELECTRONIQUE LUMINEUX**

LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

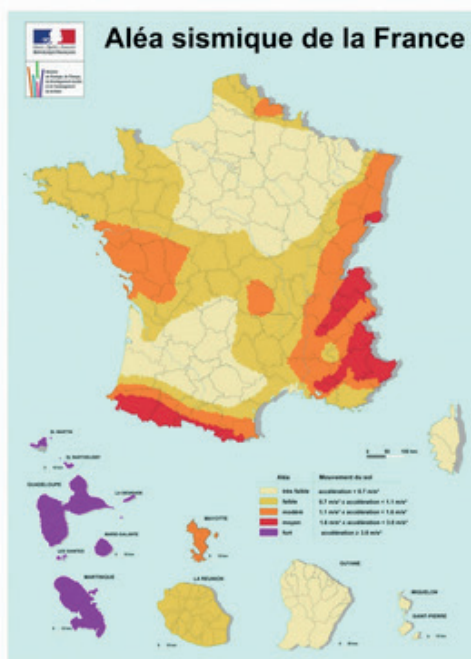
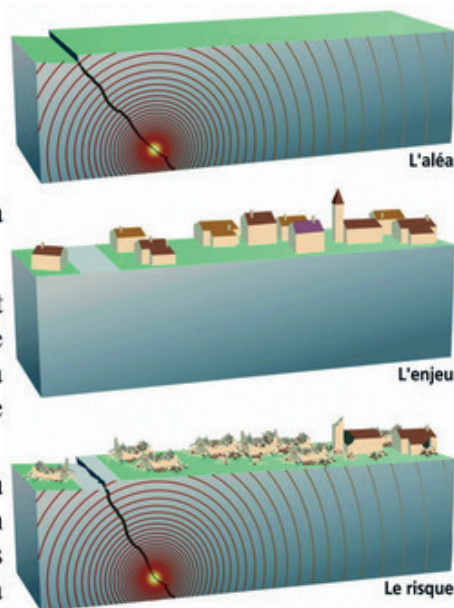
Son foyer (ou hypocentre) :

c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

Son épïcentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Son intensité : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...).



L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un **zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité** a ainsi été élaboré (articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible (*)
- zone 3 : sismicité modérée (*)
- zone 4 : sismicité moyenne (*)
- zone 5 : sismicité forte (*)

(*) Les zones de sismicité 2 à 5 sont concernées par la réglementation parasismique. Le département des Vosges est concerné par les zonages 1, 2 et 3.

HISTORIQUES DES SEISMES DANS LES VOSGES

DATES DES SEISMES HISTORIQUES		INTENSITE	MAGNITUDE
1682	ENVIRONS DE REMIREMONT	VIII	5,9
1821	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1829	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1831	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1851	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1858	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	Non connu
1882	ENVIRONS DU VAL D'AJOL	V	5
1891	ENVIRONS DE CORCIEUX-GERPEBAL	V-VI	5,5
1971	ENVIRONS DE RAMBERVILLERS	V	5
1974	ENVIRONS DE RAMBERVILLERS	V-VI	5
1984	ENVIRONS D'ELOYES-REMIREMONT	V	5
1984	ENVIRONS D'ELOYES-REMIREMONT	V-VI	6
1984	ENVIRONS D'ELOYES-REMIREMONT	V	5
2003	ENVIRONS DE RAMBERVILLERS	VI	5,4

A la suite du séisme de Rambervillers le zonage sismique de la France a été revu ce qui a conduit à classer 359 communes vosgiennes à risque sismique faible ou modéré.

Construction parasismique :

La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets du 22 octobre 2010 codifiés modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

L'objectif de la réglementation parasismique est la sauvegarde des vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

359 communes du département des Vosges sont classées en zone :

de sismicité 2 ou 3 où des règles de construction parasismique (Eurocode8) sont applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La zone de sismicité 1 n'implique pas de prescription particulière pour les bâtiments.

Consultez la brochure « la nouvelle réglementation parasismique » au lien suivant :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/La_nouvelle_reglementation_parasismique_applicable_aux_batiments.pdf

La commune de GERARDMER est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.

ENJEUX

Il s'agit au maximum de protéger les personnes, les biens, le maintien des activités économiques, mais aussi de préserver le patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.

L'information et l'éducation :

Le site internet de la commune présente le DICRIM.

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) :

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école. Chaque établissement scolaire de la Commune dispose d'un PPMS :

École maternelle Jean Macé
4 Rue Jean Macé

École maternelle Jules Ferry
2 Rue du Dauphiné le Bergon

École maternelle Marie Curie
55 Boulevard Kelsch

École primaire Notre-Dame
8 Rue Carnot

École primaire Jean Macé
8 Rue Jean Macé

École primaire Jules Ferry
7 Rue Jules Ferry

École primaire Les Bas Rupts
70 Chemin des Bas Rupts

École primaire Marie Curie
80 Boulevard d'Alsace

Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration JBS Chardin
32 Boulevard d'Alsace

Lycée professionnel Pierre-Gilles de Gennes
Rue de la Rochotte

Lycée La Haie Griselle
25 Chemin des Epinettes

LES BONS RÉFLEXES !



Dès la première secousse

À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Ne pas utiliser l'ascenseur.



À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.



En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



À l'arrêt des secousses

En cas de séisme important, évacuer le bâtiment.

Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes.

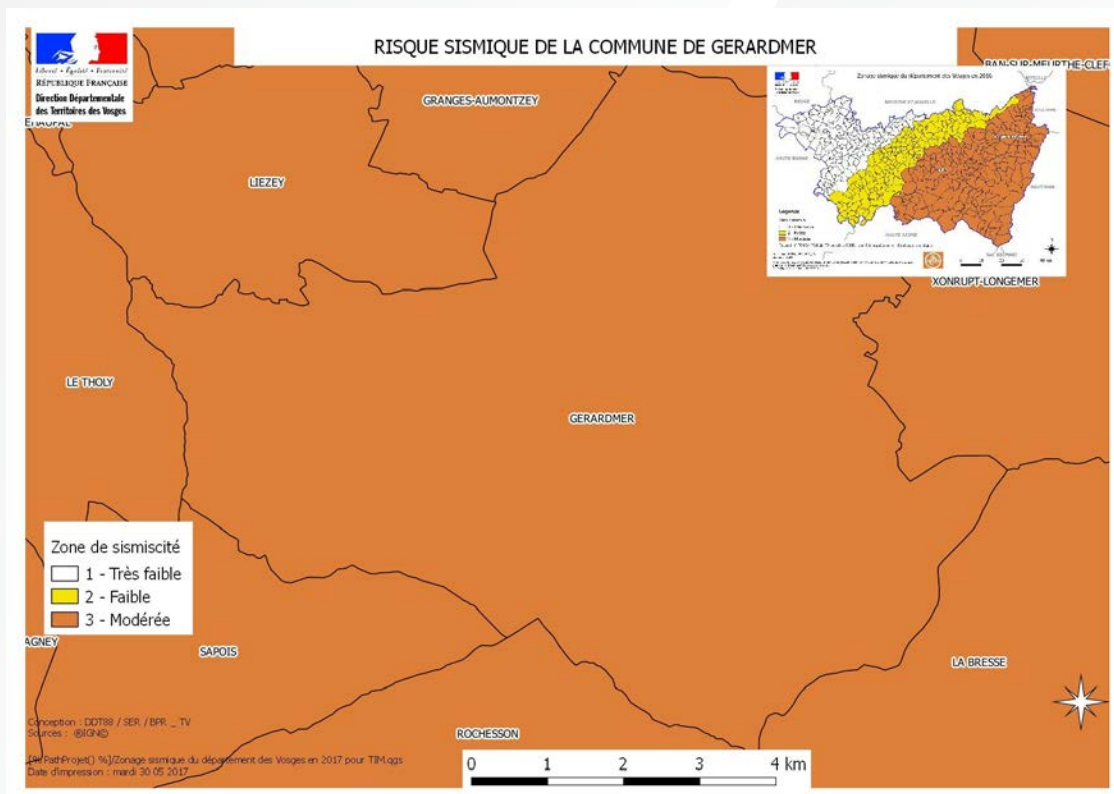
Écouter la radio.

Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



LA CARTOGRAPHIE



LES CONTACTS

Mairie de GERARDMER :

Tél. 03.29.60.60.60

Site internet : <https://www.mairie-gerardmer.fr/>

Direction Départementale des Territoires (DDT) des Vosges

Tél. : 03.29.69.12.12

Préfecture :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Tél. : 03.29.69.88.50

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les sites Internet :

http://www.vosges.gouv.fr/content/download/13151/104707/file/A5_Risques_sismiques_avec_cartographies.pdf

www.georisques.gouv.fr

- le site de la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr>

- le bureau Central Sismologique Français

www.franceseisme.fr

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) SUR AXE A FORTE DECLIVITE

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses sur axe routier a forte déclivité ?

Le risque transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière. La reconnaissance en risque majeur des descentes dangereuses par lesquelles transitent des poids lourds susceptibles de transporter des matières dangereuses est un cas particulier propre au département des Vosges.

Cette classification dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des communes dont les axes routiers ont une forte déclivité avec une zone préventive a été décidée suite à l'accident d'un camion-citerne survenu à Belval le 10 avril 1985.

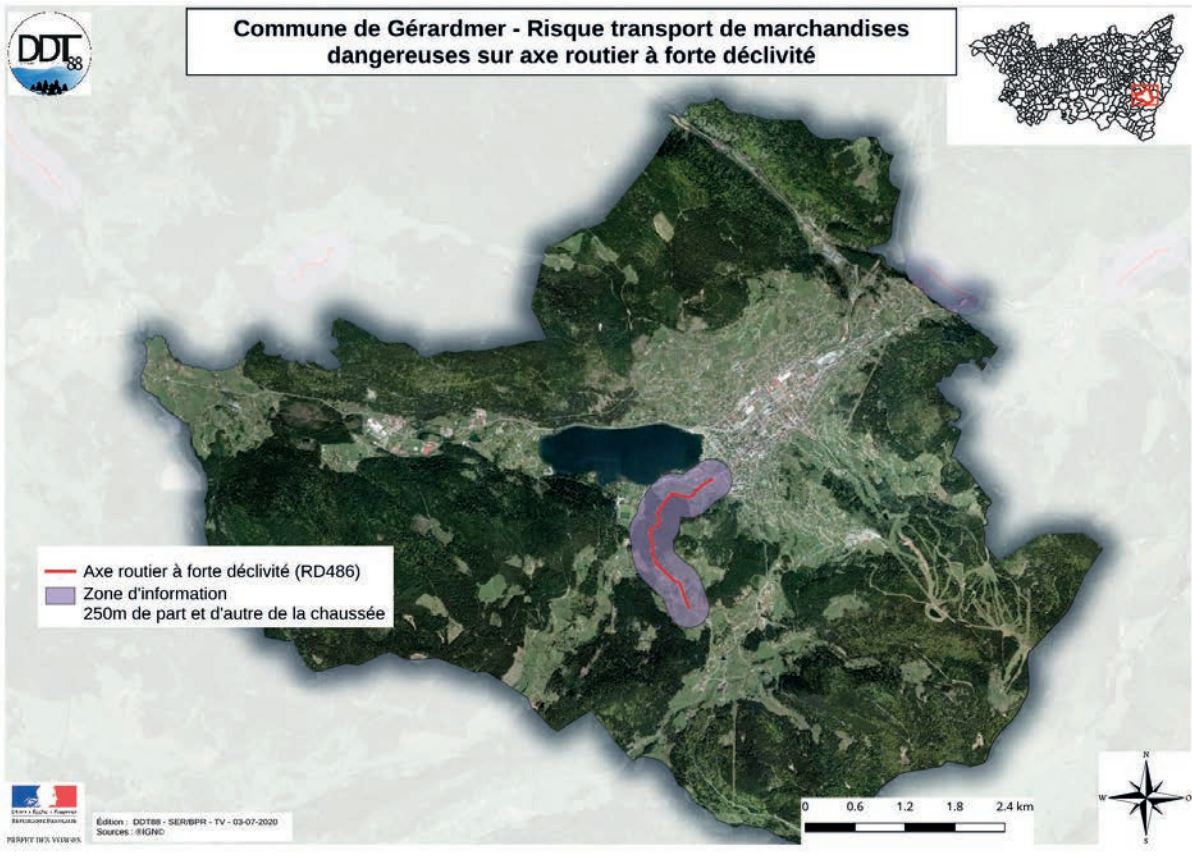
L'historique du transport de matières dangereuses dans le département :

Le 10 avril 1985, à Belval, un camion-citerne chargé de 26 000 litres d'essence et de 10 000 litres de gasoil qui descend le col du Hantz percute une résidence secondaire et explose. Quinze maisons s'embrasent, neuf seront totalement détruites. Le chauffeur du poids-lourd est cependant la seule victime humaine.

Le risque TMD sur la commune de Gérardmer

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de l'axe routier D 486 (route de La Bresse) à forte déclivité

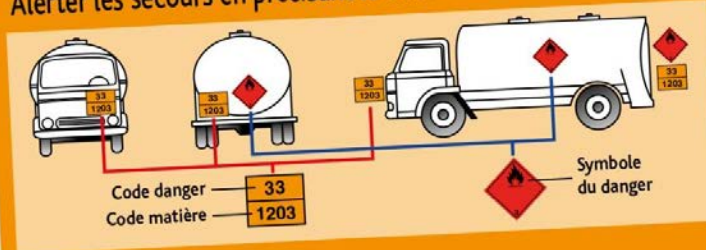
LA CARTOGRAPHIE



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

LES BONS RÉFLEXES !

Si vous êtes témoin d'un accident
Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.



Dès l'alerte, se confiner

Rejoindre le bâtiment le plus proche.
Rendre le local « étanche »
(fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation).
Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



À la fin de l'alerte.

Aérer le local de confinement.

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce que le risque radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont le plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air à l'intérieur des bâtiments.

Les conséquences humaines ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I de la classification du CIRC).

Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

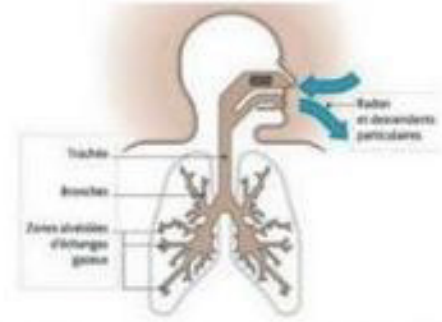


Schéma Agence Régionale de Santé (ARS)

Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.



Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France. Cependant des études menées en milieu professionnel montrent que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat et plus le risque imputable à cette exposition passée diminue.

Cela montre toute l'importance de mieux connaître et gérer ce risque et de prendre les mesures afin de diminuer son taux annuel d'inhalation de radon.

LE RISQUE RADON DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

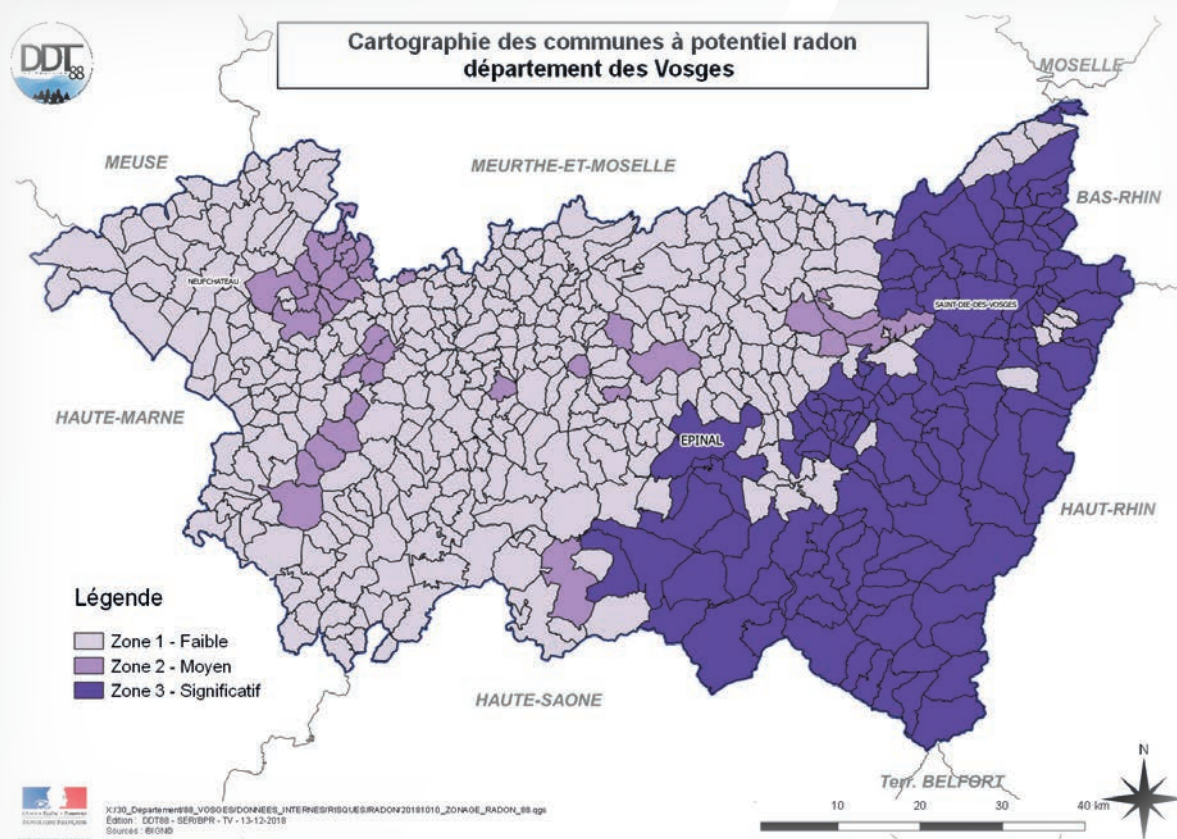
Le département des Vosges figure parmi les 31 départements classés en zone prioritaire pour le risque radon.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE RADON

Le territoire national est divisé en 3 zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (art. R 1333-29 du Code de la santé publique).

La commune de GERARDMER est située dans une zone à potentiel radon significatif, zone 3 (cf. arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon).

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon est plus importante que sur le reste du territoire.



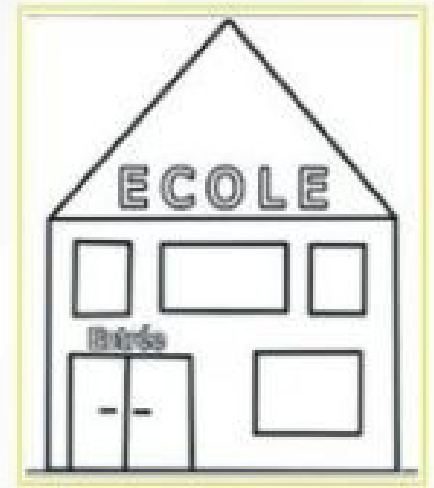
LA RÉGLEMENTATION

Pour les lieux ouverts au public

La réglementation prévoit (art. L. 1333-22 du code de la santé publique et arrêté du 26 février 2019) une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains établissements recevant du public.

Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important :

- les établissements d'enseignement et les lieux d'internat ;
- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles) ;
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (notamment les hôpitaux) ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements thermaux.



La législation fixe le niveau de référence de la concentration du radon dans l'air à 300 Becquerels par mètre cube (Bq/m³) en moyenne annuelle.

Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire qui doit faire appel à l'Institut de Radioprotection et Sécurité Nucléaire (IRSN) ou à un organisme agréé par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN). Elles doivent être réalisées tous les 10 ans et, le cas échéant, à chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation ou l'étanchéité des locaux.

En dessous de 300 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action corrective particulière ; aérer et ventiler permet cependant d'améliorer la qualité de l'air intérieur des locaux et d'abaisser la concentration en radon, par phénomène de dilution.

Entre 300 Bq/m³ et 1000 Bq/m³ : il est obligatoire d'entreprendre des actions correctives simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 300 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible.

Si après contrôle, ces actions simples ne permettent pas d'atteindre le niveau de référence ou si les résultats de mesurage sont supérieurs ou égaux à 1000 Bq/m³, le propriétaire doit faire réaliser une expertise du bâtiment pour identifier les causes de la présence de radon et proposer des travaux à mettre en œuvre.

Le propriétaire du lieu ouvert au public où ont été réalisées des mesures du radon tient à jour un registre où sont notamment consignés les résultats des mesures effectuées, la nature et la localisation ainsi que la date de réalisation des actions engagées.

Les résultats des mesurages réalisés sont communiqués aux personnes mentionnées à l'article R. 1333-35 du code de la santé publique. Dans le cadre de la réalisation d'une expertise du bâtiment, le propriétaire ou l'exploitant transmet dans un délai d'un mois le rapport au préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des actions correctives.

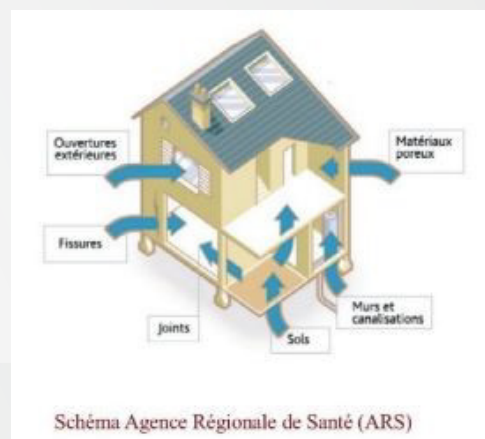
Pour les lieux de travail

La réglementation relative à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition au radon impose la réalisation de mesures de concentration en radon par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'ASN, pour toutes les activités professionnelles réalisées en sous-sol ou en rez-de-chaussée de bâtiments situés dans des zones à risque (décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants).

En cas de dépassement de certains niveaux de radon, il est alors nécessaire de procéder à des travaux visant à diminuer ces niveaux ou à réaliser une surveillance dosimétrique des personnels.

Pour les bâtiments d'habitation

L'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 (article 40) précise que tout bailleur ou vendeur d'un bien immobilier situé dans une commune en zone 3 doit informer l'acquéreur ou le locataire du risque lié au radon. Actuellement, la législation n'impose pas de mesures de concentration en radon dans l'habitat privé.



Néanmoins, une réflexion dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon, permet d'assurer une bonne efficacité de la solution pour un coût marginal.

Pour les constructions nouvelles, il est recommandé que la teneur moyenne annuelle ne dépasse pas 200 Bq/m^3 .

Enfin, le dépistage du radon est préconisé par de nombreux acteurs tels que les Agences Régionales de Santé (ARS).

Pour plus d'informations
<https://www.irs.fr/>

LES RISQUES CLIMATIQUES

LA TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Pour en savoir plus

Consultez le site du gouvernement :

Le risque tempête : <https://www.gouvernement.fr/risques/tempete>

L'historique des tempêtes

Les deux tempêtes successives, Lothar le 26 décembre 1999 puis Martin, le 27 décembre 1999 ont causé d'importants dégâts forestiers.

La Commune a décidé de réduire les risques de chablis : L'ONF indique que chaque année les vents forts occasionnent de nombreux déracinement d'arbres notamment en cas de sols détrempés. En conséquence, la commune a décidé de conserver des zones non bâties le long des lisières des forêts communales ou domaniales.

Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : France Bleu Sud Lorraine (92.0), Cocktail FM (88.9)
3. Respecter les consignes

VENT VIOLENT - NIVEAU ORANGE

Conseils de comportement :

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- Ne vous promenez pas en forêt ;
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

VENT VIOLENT - NIVEAU ROUGE

Conseils de comportement - dans la mesure du possible :

- Restez chez vous ;
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

Qu'est-ce qu'une tornade ?

Une tornade est un tourbillon nuageux extrêmement violent prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir ou de trompe d'éléphant. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment impossible à prévoir.

Pour en savoir plus, consultez les sites relatifs au risque tornade
Alertes météo - les tornades en France : <http://www.alertes-meteo.com/>
Keraunos – observatoire français des tornades et orages violents : <http://keraunos.org>

L'historique des tornades dans les Vosges

Le 13 mai 2015 à 19h55, une tornade d'intensité modérée traverse les Hautes Vosges, entre la vallée des Granges et la vallée de la Meurthe (département des Vosges). La tornade a plus particulièrement frappé les territoires communaux de Gerbépal et de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, où plusieurs parcelles de forêts centenaires ont souffert sur des superficies assez importantes.

En fin de journée du 11 juillet 1984, un système convectif très puissant a balayé le département des Vosges en présentant une intensité extrêmement violente. Des dizaines de communes ont alors été frappées par une série de macro rafales exceptionnelles. Ces rafales descendantes proches des 250 km/h ont provoqué des dommages considérables, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros et blessé 6 personnes. Les communes d'Escles et Hennecourt figurent parmi les plus durement touchées.

Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : France Bleu Sud Lorraine (92.0), Cocktail FM (88.9)
3. Respecter les consignes

Conseils de comportement :

A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne,
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- En vigilance rouge, éviter les déplacements.

LA CANICULE

Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord et 20°C pour le sud, et qui atteint ou dépasse le jour 30°C pour le nord et 35°C pour le sud.

Depuis novembre 2004, Météo-France intègre le risque canicule dans des cartes de vigilance (du 1er juin au 30 septembre).

Le Plan Canicule :

action préventive du département en lien avec la commune

Le Plan Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir des actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci.

Il cible les personnes les plus fragiles, soit en raison de leur âge, soit en raison d'un handicap. Ce dispositif national est organisé autour de 4 niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique.

Le maire joue un rôle essentiel dans le cadre du « Plan Canicule » notamment pour la mise en place d'un registre communal recensant les personnes vulnérables.

Pour en savoir plus

Consultez le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Été 2003 : une canicule historique en France.

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée (2 semaines) entre le 1er et le 15 août, son intensité et son extension géographique. L'été 2003 est le plus chaud jamais observé depuis 1950.

La crise de mortalité entraînée en France par la canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par son ampleur et sa soudaineté. Elle a tué 15 000 personnes entre le 1er et le 20 août. La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.

Les consignes individuelles de sécurité



En cas de déclenchement par le Préfet du plan d'alerte canicule, la Commune met à disposition un registre au Centre Communal d'Action Sociale afin de recenser les personnes fragiles et isolées une action ciblée. Toutes les personnes de 65 ans qui résident à leur domicile peuvent s'inscrire sur ce registre, mais également les personnes handicapées, les personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité et des victimes de guerre résidant à leur domicile. Renseignements et inscriptions au registre auprès du CCAS de Gérardmer au 03 29 60 60 60.

Un numéro est disponible en cas d'épisode de forte chaleur

0 800 06 66 66 – Canicule Info Service (appel gratuit depuis un poste fixe)

Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le Plan National grand froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France.

Le maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans abri, etc).

Pour en savoir plus :

Consultez le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35 degrés), gelures aux extrémités, aggravation des risques cardiovasculaires, chutes, etc.

Ces effets peuvent être insidieux et passer inaperçus.

SOYEZ VIGILANTS ET ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !

À NE PAS FAIRE :

- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.
- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.
- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.
- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

À FAIRE :

- Nourrissez-vous convenablement.
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.

Soyez vigilant aux intoxications au monoxyde de carbone

- Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié tous les ans,
- Faites ramoner conduits et cheminées au moins une fois par an,
- Aérer et ventiler quotidiennement votre logement au moins 10 minutes par jour,
- Installer en extérieur les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne, en cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation.

Approuvé en Conseil Municipal le 2 juillet 2021



VILLE de GERARDMER

46, Rue Charles de Gaulle • 88400 GERARDMER • Tél. 03 29 60 60 60 • Fax. 03 29 60 60 86
Courriel : villedegerardmer@mairie-gerardmer.com • Site Internet : www.mairie-gerardmer.fr
Adresse Postale : B.P. 119 • 88407 GERARDMER Cedex